



Ai je le droit de solder ma collection ?

Par **naturel**, le **02/01/2010** à **14:52**

Bonjour,
je viens de créer ma micro entreprise au 1 er octobre 2009.
il sagit d'une boutique en ligne de bijoux et d'accessoires de mode.
J'aimerais savoir si, vu ma récente activité j'ai quand même le droit de solder ma collection,
merci
cordialement

Par **LeKingDu51**, le **08/01/2010** à **03:24**

Bonjour,

Cette question est prévue à l'article L310-3 du Code de commerce qui prévoit que :

"Les produits annoncés comme soldés doivent avoir été proposés à la vente et payés depuis au moins un mois à la date de début de la période de soldes considérée."

En conséquence, vous pouvez solder tous les produits que vous proposez à la vente depuis plus d'un mois.

Cordialement